

Pour faciliter la mobilité douce dès l'école

Réponse au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer

Rapport-préavis n°2009/54

Lausanne, le 30 septembre 2009

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent rapport-préavis est la réponse apportée par la Municipalité au postulat Jacques-Etienne Rastorfer proposant des mesures destinées à assurer une sécurité accrue lors d'un déplacement en trottinette sur le chemin de l'école: élaboration d'une charte s'appuyant sur des avis de spécialistes, d'enseignants et de concierges scolaires, co-signée par l'élève utilisateur et ses parents, et mise à disposition de casiers permettant le rangement des trottinettes pendant le temps scolaire.

2. Etat des lieux général

Les trottinettes font partie du paysage de la mobilité depuis une dizaine d'années et leur utilisation a fortement augmenté à partir de l'an 2000. Si cet engouement existe partout, les études sur les accidents impliquant cet « engin assimilé à un véhicule » ainsi que les actions de prévention se sont également multipliées. Le rôle positif que peut jouer un tel mode de déplacement sur la santé, puisqu'il s'agit d'un moyen de locomotion mû par la seule force musculaire de son utilisateur, n'occulte pas cependant les risques consécutifs à son usage. Le bureau suisse de prévention des accidents (BPA) insiste en effet clairement sur la nécessité de porter des protections en cas de chute, en particulier le port d'un casque et de protections pour les coudes, pour les genoux et les poignets. Le *Conseil canadien de la sécurité*, qui joue, outre-Atlantique, le même rôle que le BPA donne comme première règle de sécurité le port d'un équipement adéquat. Pour ces organismes, outre les accessoires qui constituent une mesure nécessaire pour diminuer les risques en cas de chute, il faut également prévoir un programme spécifique de prévention inculquant aux usagers les règles garantissant une cohabitation possible entre piétons, automobilistes et utilisateurs de trottinettes.

On voit ici que l'utilisation des trottinettes comme vecteur de la mobilité douce implique une réflexion préalable sur la question de la sécurité, ainsi que sur des mesures de prévention d'accidents. Les propositions formulées dans le postulat, à savoir la mise en place d'une charte d'utilisation ainsi qu'une infrastructure pour le rangement dans les bâtiments scolaires doivent donc être placées dans un cadre plus général. Il convient d'autre part de s'interroger sur l'état des lieux et sur les mesures déjà prises dans les établissements scolaires.

3. Les règles en vigueur dans les établissements

Les douze établissements lausannois ont mis en place depuis plusieurs années des règles d'utilisation qui s'appliquent au périmètre du lieu scolaire même. Ces dispositions peuvent varier d'un lieu à l'autre, notamment en fonction de l'aménagement et de la configuration des bâtiments. Mais une disposition fait l'unanimité : pour des raisons de sécurité, les élèves n'ont pas le droit de se déplacer en trottinette sur l'entier du périmètre scolaire et doivent plier leur engin et le porter, dès qu'ils entrent dans le « territoire » de l'école. Quant au lieu de stockage, il est diversifié : système ad hoc de barres destinées à cet usage, casier personnel, vestiaire, espace réservé dans la classe le long de sa table ou en fond de classe. Bien des éléments conditionnent le type de mesure : âge des élèves, existence de vestiaires internes ou externes, dimension, effectif et gestion de la classe ou architecture et équipement du bâtiment.

4. Examen des mesures proposées

4.1. Mise à disposition de casiers de rangement

Le postulat demande de mettre à disposition des casiers, si possible à l'entrée des bâtiments scolaires. Cette proposition est déjà partiellement présente ou réalisée dans de nombreux collèges. Par ailleurs, d'autres mesures, souvent mises en place par les concierges sur sollicitation de leur direction ou du service des écoles répondent en grande partie aux besoins actuels. Dans plusieurs collèges, des barres métalliques placées à bonne hauteur permettent aux élèves de suspendre leur trottinette avec un cadenas, à leur arrivée à l'école. C'est ainsi que les réponses apportées par le service des écoles tentent de correspondre à la demande des établissements, en tenant compte des spécificités des lieux concernés. Elles évitent une installation systématique, qui peut s'avérer coûteuse et encombrante, de casiers spécifiques à cet usage.

4.2. Les conséquences liées à la contractualisation découlant d'une charte

Sur le chemin de l'école, la responsabilité du comportement de l'enfant ainsi que le choix du mode de transport incombe aux parents. La signature d'une charte amenant l'élève et ses parents à accepter de se conformer aux règles d'une utilisation raisonnable de la trottinette, respectant les directives du BPA, pourrait certes constituer un moyen de faire prendre connaissance aux uns et aux autres de ces directives. Cependant, une telle action demande un suivi, non seulement administratif (qui a signé, qui doit encore signer, qui ne respecte pas ce qu'il a signé), mais aussi éducatif, si elle doit être suivie d'effets concrets. Une telle démarche représenterait un investissement important, qui nécessiterait de repenser l'ensemble des actions de prévention. Or, une telle problématique pourrait être en concurrence avec les nombreuses autres actions de préventions organisées soit de façon systématique, par exemple dans le cadre de la prévention routière, soit dans d'autres domaines décidés par les établissements scolaires. On doit donc se poser la question de savoir si, à propos de l'usage de la trottinette, il vaut la peine de définir une stratégie

commune et uniforme, ou s'il faut au contraire privilégier des mises en œuvre locales, en fonction de situations identifiées sur le terrain¹.

5. Point de vue des directions d'établissement

Les questions que soulève le postulat ont été abordées en conférence régionale des directeurs lausannois (CRL). En effet, si le chemin de l'école n'appartient pas à la sphère scolaire et n'est donc pas de la compétence des directions, il n'est pas possible de régler cette problématique sans impliquer le corps enseignant : en effet, l'utilisation des trottinettes ne se réduit pas à une réglementation de nature administrative et à un équipement matériel des bâtiments. La CRL a mis en évidence la cohérence entre les différents règlements internes des établissements quant aux règles à observer pour l'utilisation de la trottinette. Elle soutient clairement le principe de réponses diversifiées et adaptées aux spécificités de chaque lieu scolaire.

Quant au service des écoles primaires et secondaires, en appui aux directions d'établissement, il met régulièrement à profit les séances bisannuelles de coordination des concierges des établissements pour repréciser les règles en vigueur et viser leur prise en compte de manière plus harmonisée. Par ailleurs, il faut rappeler que le service des écoles contribue déjà à développer la mobilité douce par la coordination des lignes Pédibus, qui offrent un cadre d'éducation routière en même temps que d'éducation à la santé.

6. Rôle du futur Conseil d'établissements

Le Conseil d'établissements dont une des compétences sera de prendre connaissance de l'existant en matière de prévention mais aussi de proposer des thèmes dans ce domaine, sera l'organe le plus pertinent pour identifier et suggérer les priorités dans le secteur de la prévention. Quant aux Commissions d'établissement, elles auront la possibilité de traiter la question de l'utilisation des trottinettes, puisque le règlement interne est un objet mis en discussion en leur sein, le Conseil veillant quant à lui à la cohérence au niveau lausannois. A ce sujet, le texte du postulat indique d'ailleurs à juste titre que l'usage des trottinettes est un dossier qui pourrait être traité par le futur Conseil d'établissements lausannois.

7. Déterminations de la Municipalité

Sans contester l'intérêt que représente la mise en place de mesures destinées à réguler l'usage de la trottinette, la Municipalité constate que les directions d'établissements, avec l'appui du service des écoles et en particulier de ses concierges, ont déjà mis en place des dispositions adéquates. Elle s'engage à s'assurer que les mesures déjà prises soient revisitées et complétées si nécessaire. Elle ne souhaite pas néanmoins que l'usage des trottinettes sur le chemin de l'école fasse l'objet de mesures généralisées (charte ou mise en place de casiers ad hoc), dans un domaine qui est de la responsabilité des parents et qui impliquerait de façon non négligeable les directions des établissements et le corps enseignant. Elle considère que cette question pourra, si nécessaire, être reprise au niveau de chaque établissement par le biais du Conseil d'établissements et de ses Commissions qui seront mis en place dès le début de l'année 2010.

¹ La brigade de prévention routière opère déjà de cette manière : elle intervient dans toutes les classes, mais de manière ciblée, dans l'environnement immédiat de l'école, pour ce qui touche la sécurité liée à l'utilisation d'engins assimilés à des véhicules, et aborde précisément la question de l'usage de la trottinette.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les dispositions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 2009/54 de la Municipalité, du 30 septembre 2009;

ouï le rapport de la commission nommée pour examen de cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte en l'approuvant de la réponse de la Municipalité.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre